

Office québécois de la langue française

Termes parus dans les avis de normalisation et de recommandation

1. Avis de recommandation

Conformément à l'article 116.1 de la Charte de la langue française, avis public est donné que l'Office québécois de la langue française, à sa séance du 14 juin 2018, a recommandé :

Féminisation des appellations de personnes

D'utiliser, pour désigner une femme :

1^o un nom féminin usité ou une variante féminine qui respecte les modes de formation réguliers, c'est-à-dire qui suivent la règle (*une couturière, une consœur, une investisseuse boursière, une amatrice, une lieutenant-gouverneure*);

2^o un nom épïcène (qui a la même forme au genre masculin et au genre féminin) et un déterminant au féminin et, le cas échéant, d'autres éléments au féminin formant l'appellation (*une médecin, une percussionniste, une première ministre, une chef cuisinière*).

Note.—La formation du féminin par l'ajout du mot *femme* au nom masculin (par exemple, *une femme médecin*) n'est pas conseillée : il n'y a pas de symétrie entre la variante féminine et la variante masculine (qui n'est pas *homme médecin*). Il est toutefois possible, pour les appellations qui comportent déjà le mot *homme*, de remplacer ce dernier par *femme* (*homme d'affaires, femme d'affaires*).

Rédaction épïcène

D'utiliser la rédaction épïcène, notamment dans les textes de nature administrative tels que les offres d'emploi, les rapports annuels, les plans stratégiques, les déclarations de services, etc. Ce mode de rédaction peut être mis en application grâce aux procédés suivants qu'offre la langue :

1^o l'utilisation d'un doublet, c'est-à-dire l'ensemble que constituent une forme au masculin et une forme au féminin coordonnées, en toutes lettres (*l'ouvrière ou l'ouvrier, ils et elles*);

2^o le recours à une formulation neutre, si le contexte le permet :

— par l'utilisation de noms collectifs (*les lecteurs* devient *le lectorat*), de noms de fonction ou d'unité administrative (*le réviseur* ou *la réviseuse* devient *la révision* ou *le Service de révision*) ou de noms épïcènes pluriels (*le* ou *la journaliste* devient *les journalistes*);

— par l'emploi d'adjectifs, de pronoms ou de déterminants épïcènes (*juge spécialisé ou spécialisée en...* devient *juge spécialiste en...* ; *juge à laquelle ou auquel* devient *juge à qui* ; *chacun ou chacune des juges* devient *chaque juge*);

— par l'utilisation d'une tournure impersonnelle (*Êtes-vous citoyen canadien ?* devient *Êtes-vous de citoyenneté canadienne ?*);

— par le recours, notamment dans les descriptions de tâches, à l'infinitif (*Il gère...* devient *Gérer...*), au participe présent (*Gérant...*) ou aux phrases nominales (*Gestion de...*);

3^o l'emploi du masculin générique, en alternance avec l'utilisation de doublets et de la formulation neutre, si la présence du masculin et du féminin est suffisamment soulignée dans le texte.

Note.—Le recours à une note explicative du type « Pour ne pas alourdir le texte, le masculin est utilisé comme générique et désigne donc aussi bien les femmes que les hommes. » n'est pas conseillé. En effet, ce type de note ne permet pas d'assurer une égale représentation des femmes et des hommes dans le texte.

Cet avis remplace l'avis de recommandation portant sur la féminisation des appellations de personnes et la rédaction épïcène publié le 9 mai 2015.